



120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

| | | | |
|-------------------------|---------------------------|---------------|-------------------|
| BARRUYER Daniel | Maire | Présent(e) | |
| SEYVET Elfi | 1 ^{ère} adjointe | Présent(e) | |
| PLANTIER Laurent | 2 ^{ème} adjoint | Représenté(e) | SEYVET Elfi |
| CONSTANS Isabelle | 3 ^{ème} adjointe | Présent(e) | |
| BERARD Stéphane | 4 ^{ème} adjoint | Présent(e) | |
| COING Yves | Conseiller | Présent(e) | |
| DINIS Céline | Conseillère | Excusé(e) | |
| FAURE Anne-Laure | Conseillère | Présent(e) | |
| LAMBERT Isabelle | Conseillère | Présent(e) | |
| MOURRARD Michel | Conseiller | Présent(e) | |
| PAINTER Frédérique | Conseillère | Représenté(e) | LAMBERT Isabelle |
| PAQUIEN David | Conseiller | Présent(e) | |
| POITHIER Maxime | Conseiller | Représenté(e) | BERARD Stéphane |
| VALENTIN Lydie | Conseiller | Présent(e) | |
| VILLARD MATHIEU Valérie | Conseillère | Représenté(e) | CONSTANS Isabelle |

| | |
|--|-----------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents : | 10 |
| Nombre de conseillers votants : | 14 |
| Date de la convocation : | 9 décembre 2022 |
| Séance : | Publique |
| Scrutin : | À main levée |
| Secrétaire de séance : | BERARD Stéphane |

La séance est ouverte à 19:34

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, Monsieur Stéphane Berard est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

1. Intercommunalité

1.1. DCM-2022-048 approuvant les rapports de Valence Romans Agglo 2021 sur le prix et la qualité du service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-048 approuvant les rapports de Valence Romans Agglo 2021 sur le prix et qualité du service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement.

2. Personnel

2.1. Recrutement d'un agent secrétaire de mairie et d'un agent secrétaire général de mairie

Monsieur le Maire rappelle que la Commune recrutait simultanément un agent secrétaire de mairie et un agent secrétaire général de mairie au 1^{er} janvier 2023. Il informe le Conseil municipal que les deux postes ont été pourvus, par voie de mutation d'un fonctionnaire d'une autre collectivité pour le premier et par voie de recrutement contractuel pour le second.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un agent sera recruté par voie contractuelle à temps non complet pour remplacer l'agent affecté à l'accueil de la mairie qui est absent.

2.2. Aménagement de la mairie : fin de la première tranche des travaux

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil municipal remercient Monsieur Yves Coing et les entreprises qui ont assuré le chantier d'aménagement de la mairie.

3. Urbanisme

3.1. DCM-2022-049 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la traverse du village

Monsieur le Maire rappelle que le marché public visant à sélectionner un bureau d'étude chargé de la réflexion sur la traverse du village puis de la maîtrise d'œuvre des travaux, arrive à son terme. Il indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2022 à 18h30 et a retenu à l'unanimité le cabinet « Alp' études » situé à Moirans (38).

Monsieur le Maire précise que « Alp'études » a obtenu une note de 90/100. Il explique que la commission d'appel d'offres a apprécié l'effort de contextualisation du cabinet, sa compréhension du contexte et des enjeux du projet, ainsi que la clarté de sa méthodologie de travail. Elle a jugé les références solides et a souligné les retours positifs des communes avec lesquelles ce bureau a collaboré. Le nombre de jours de travail dédiés au village est également plus élevé que dans les autres offres.

Monsieur le Maire ajoute que les deux autres concurrents en lice ont obtenu une note de 84/100 pour le cabinet « Terra Topia » et 73/100 pour le cabinet « Atelier Verdance ». Il précise que si « Terra Topia » est très proche de son concurrent, la commission d'appel d'offres a considéré qu'il disposait de moins de références. En dernière analyse, elle a jugé la présentation de « Atelier Verdance » trop générale et insuffisamment contextualisée.

Monsieur le Maire précise en tout état de cause que les prix proposés étaient comparables. Il ajoute que des ateliers participatifs sont prévus avec les riverains, ainsi qu'une réunion publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-049 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la traverse du village.

4. Enfance

4.1. DCM-2022-050 attribuant une avance de subvention sur 2023 au CLSH « Kaliwali »

Madame Elfi Seyvet rappelle que le Conseil municipal a voté la création, le 3 novembre 2022, d'un service public périscolaire et extrascolaire à la rentrée scolaire 2023-2024. Considérant l'effort financier, administratif et humain important qu'appelle la création de ce service, elle rappelle que la présidente de l'association s'est engagée à assurer ses fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, de façon à laisser le temps à la commune de le mettre en place.

Madame Elfi Seyvet expose que le 10 novembre 2022, la présidente de l'association a alerté par courrier la commune sur les difficultés financières de l'association, arguant d'un déficit de 20 000 euros.

Madame Elfi Seyvet explique qu'à la réception de ce courrier, elle a demandé une nouvelle fois les justificatifs concernant les comptes de l'association (journaux de caisse, facturation, etc.), pour contrôler le bon usage des deniers publics, mais qu'aucun de ces documents ne lui a été communiqué.

Madame Elfi Seyvet rappelle que les élus de la commune, de Parnans et de Triors, ainsi que les membres du service jeunesse de Valence Romans Agglo, ont rencontré les responsables de l'association le 26 novembre 2022. À cette occasion, ils ont constaté les grandes difficultés financières de « Kaliwali » et ont considéré qu'elles résultaient d'une mauvaise gestion administrative et financière de l'organisation. Madame Elfi Seyvet souligne à nouveau la volonté du Conseil municipal de faire en sorte que le service perdure jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Elle rappelle que l'association s'est notamment engagée à facturer les familles.

Monsieur Michel Mourrard demande ce qu'il est advenu de l'argent que la Commune a versé.

Madame Elfi Seyvet répond que c'est une question actuellement traitée par l'association, notamment par la trésorière épaulée par Madame Isabelle Constans.

Madame Isabelle Constans précise que la trésorière a fait rentrer plus de 3000 € en très peu de temps. Elle a constaté que les bénévoles s'épuisaient à essayer de maintenir une embarcation qui prend l'eau.

Madame Elfi Seyvet ajoute que les responsables du service jeunesse de VRA ont rappelé que si les dirigeants de l'association ne sont pas des professionnels de la petite enfance, il en est autrement du personnel employé qui doit satisfaire aux obligations juridiques, notamment comptables, d'un tel service.

Madame Elfi Seyvet expose qu'à l'issue de la rencontre du 26 novembre, l'association s'est engagée à travailler sur sa gestion administrative et financière, ainsi qu'à mener des actions destinées à faire rentrer des fonds (vente de galettes, ouverture d'une cagnote solidaire).

Monsieur Stéphane Berard déplore le manque de communication autour de ces actions.

Madame Elfi Seyvet explique qu'il a été aussi demandé à la présidente de demander des subventions aux autres communes qui utilisent ce service, mais que cela n'a pas été fait à ce jour.

Monsieur le Maire précise que des communes sont favorables pour subventionner l'association, mais qu'elles ne peuvent le faire en l'absence de demande officielle.

Madame Elfi Seyvet expose qu'il est urgent de payer le traiteur pour éviter qu'il cesse les livraisons. À cette fin, elle propose au Conseil municipal de voter une avance de subvention de 4 455, 86 euros. Ce montant correspond à la facture du mois de septembre. Elle propose de conditionner cette aide à la justification par l'association que cet argent servira bien à payer le traiteur.

Monsieur le Maire ajoute qu'une rencontre devrait avoir lieu au début du mois de janvier pour faire le point sur les engagements de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-050 attribuant une avance de subvention sur 2023 au CLSH « Kaliwali ».

5. Finances

5.1. DCM-2022-051 portant décision modificative de budget n° 6 sur le budget prévisionnel 2022 – attribution d'une subvention au CLSH

Monsieur le Maire expose que la Commune n'a pas budgété l'avance de subvention accordée à l'association « Kaliwali », puisqu'elle était inconnue au moment du vote du budget. Il indique qu'elle nécessite de modifier le budget pour débloquer la subvention affectée au règlement du traiteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-051 portant décision modificative de budget n° 6 sur le budget prévisionnel 2022 – attribution d'une subvention au CLSH.

5.2. DCM-2022-052 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté au cours de la première quinzaine d'avril, puisque les bases des recettes fiscales sont généralement communiquées de façon définitive au 1^{er} avril.

Monsieur le Maire expose que la Commune devra régler des dépenses engagées en 2022 au début du mois de janvier 2023 (agencement de la mairie, étude sur la traverse du village, construction de l'aire de jeu, sécurisation du hameaux de Peroux, achat de petit équipement pour les services, réparation des cloches de l'église, etc.).

Monsieur le Maire explique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique que le budget investissement étant de 958 619, 34 euros pour l'année 2022, il demande au Conseil municipal de l'autoriser à ouvrir des crédits à hauteur de 25% de cette somme, soit 239 654, 84 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-052 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

La séance est levée à 20:08

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 20 février 2023.

Le Maire
Daniel BARRUYER

Le Secrétaire de séance
Stéphane BERARD

